



QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE
ET DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE QUALISAV CHAUFFAGE

1ère demande

Renouvellement

L'ENTREPRISE

N° Identifiant (ne rien inscrire) : _____

N° SIRET : _____

Code NAF : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville : _____

LE DEMANDEUR

NOM Prénom : _____ Fonction : _____

Portable : _____ Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail direct : _____

LE CONTACT POUR SUIVI DU DOSSIER *(si identique au demandeur, ne pas compléter)*

NOM Prénom : _____ Fonction : _____

Portable : _____ Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail direct : _____



QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

DES ENTREPRISES DE MAINTENANCE ET DE SERVICES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CHARTRE QUALISAV

1 Je m'engage à ce que les techniciens de l'entreprise aient suivi avec succès la formation QUALISAV : « Formation aux connaissances techniques et réglementaires pour la maintenance des installations de chauffage fonctionnant au gaz ou au fioul ».

2 Je m'engage à faire passer la formation et les tests QUALISAV à tout nouveau technicien intégrant l'entreprise dans un délai d'une année à compter de sa date de prise de fonction, quel que soit son niveau de diplôme et/ou de formation initiale.

3 Je m'engage à justifier de l'existence légale de mon entreprise, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait Kbis de moins de 12 mois.

4 Je m'engage à justifier que ma couverture d'assurance Responsabilité Civile (RC) est à jour, en fournissant chaque année au SYNASAV une attestation correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien.

5 Je m'engage à fournir à mon client, un justificatif d'intervention (fiche ou bon d'intervention) et à mettre à sa disposition une Attestation d'entretien annuel conforme aux conditions fixées par l'arrêté du 15 septembre 2009.

6 Je m'engage à réaliser chez mon client des entretiens de chauffage conformes aux normes en vigueur : Norme AFNOR NFX 50-010 (chaudières fonctionnant au gaz) et Norme AFNOR NFX 50-011 (chaudières fonctionnant au fioul).

7 Je m'engage à réaliser chez mon client les mesures obligatoires (fixées par l'arrêté du 15 septembre 2009) à l'aide d'un appareil de mesure révisé et entretenu selon les prescriptions du fabricant. Je m'engage à remettre à mon client les résultats des mesures effectuées.

8 Je m'engage à fournir à mon client les conseils et les recommandations quant au bon usage de sa chaudière et les améliorations possibles sur l'ensemble de son installation de chauffage.

9 Je m'engage à mettre à la disposition de mon client, un dispositif gratuit de médiation des litiges à la consommation (conformément au décret du 30/10/2015).

10 Je m'engage à faire la promotion de la qualification professionnelle QUALISAV, à afficher la présente charte d'engagement et à m'acquitter de la redevance annuelle QUALISAV.

Seule qualification professionnelle destinée à qualifier les entreprises de maintenance et de services en efficacité énergétique, QUALISAV permet d'identifier facilement les entreprises soucieuses du niveau de compétences de leurs techniciens et de la qualité de leurs interventions.

QUALISAV est une marque déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) depuis le 03 mars 1985 sous le n°3596632.

Date : _____

Signature + Cachet

Vos techniciens maintenance chauffage à former

TECHNICIENS À FORMER QUALISAV

Indiquez ci-dessous les techniciens qui ne sont pas QUALISAV et qui sont à inscrire à la formation et aux tests QUALISAV. Pour rappel, l'âge, le niveau de formation ou les diplômes ne sont pas pris en compte. Tous les techniciens d'une entreprise qualifiée QUALISAV doivent suivre la formation et repasser les tests tous les 5 ans.

Je demande l'inscription des techniciens listés ci-dessous à la formation et aux tests QUALISAV

NOM Prénom	Date de Naissance	Module GAZ	Module FIOUL
1.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
8.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
9.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
10.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
11.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
13.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
19.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
20.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
21.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
24.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
25.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
26.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
27.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
28.		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Pour vous permettre d'accéder sereinement à la qualification QUALISAV de votre entreprise, en fonction du nombre total de techniciens qui devront passer les tests, un étalement des formations dans le temps est possible. Merci de prendre contact avec Maryline Fatin (02 47 63 02 71) qui pourra convenir avec vous de la meilleure option pour votre entreprise.

Nombre TOTAL (T)
techniciens à inscrire

Montant du chèque à préparer
T X 66 €TTC (tarif adhérent)
à l'ordre de COPROTEC

Tarifs 2019 :

Adhérent SYNASAV

- **119 €TTC / an** : Redevance annuelle QUALISAV par site
- **66 €TTC / technicien à former** - Possibilité de prise en charge par votre OPCA (voir rubrique ci-dessous)

NON Adhérent SYNASAV

- **759 €TTC / an** : Redevance annuelle QUALISAV par site
- **250 €TTC / technicien à former.**

ATTENTION

- Le règlement de la **redevance annuelle** QUALISAV est à régler **à l'ordre du SYNASAV.**
- Le règlement des **formations des techniciens** est à régler **à l'ordre de COPROTEC.**

Demande de prise en charge par votre OPCA

La formation à distance (e-learning) QUALISAV suivie par vos techniciens peut faire l'objet d'une prise en charge par votre Organisme Paritaire Collecteur Agréé.

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra que chaque technicien passe au minimum 7 heures cumulées sur la plateforme de formation en ligne QUALISAV. Peu importe le nombre de connexions et la durée de chacune, c'est le total qui sera pris en compte et qui sera fourni par l'organisme de formation agréé (COPROTEC).

- Je souhaite recevoir un dossier de demande de prise en charge de la formation de mes techniciens inscrits dans ce dossier.**
- **Avant la formation**, nous vous adresserons la demande préalable de prise en charge **à adresser à votre OPCA** + la Convention de formation + le descriptif de la formation.
 - **Après la formation**, nous vous adresserons les justificatifs à fournir à votre OPCA :
L'attestation de suivi de la formation + l'attestation de stage + la facture acquittée réglée à COPROTEC.
- Je ne souhaite pas recevoir le dossier de demande de prise en charge de la formation.**
J'ai bien compris qu'une fois le processus de formation engagé, il ne sera plus possible de revenir en arrière et l'organisme de formation ne pourra plus vous fournir les justificatifs nécessaires (ni demande préalable, ni convention de stage, ni attestations).

Pièces à fournir avec votre demande QUALISAV

- La charte QUALISAV à compléter et à signer en page 2
- Une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou un extrait de Kbis de moins de 12 mois
(ne pas joindre si déjà adressée dans un autre dossier)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (RC) en vigueur correspondant à mes activités de maintenance et d'entretien
(ne pas joindre si déjà adressée dans un autre dossier)
- Un chèque à l'ordre du « SYNASAV » pour la redevance annuelle QUALISAV
- Un chèque à l'ordre de « COPROTEC » pour les techniciens à former

Suivi et instruction du dossier

À réception du présent dossier de demande de qualification ou de renouvellement, nous vous ferons parvenir les identifiants de connexion de vos techniciens ainsi qu'éventuellement le dossier de demande de prise en charge pour votre OPCA si vous en avez fait la demande.

Le SYNASAV vous tiendra régulièrement informé de la situation de tous vos techniciens inscrits à la formation QUALISAV en ligne. Vous serez informé de l'état d'avancement de la formation pour chacun d'entre-deux sous la forme d'un tableau de bord que vous recevrez tous les 2 mois. ATTENTION, les identifiants de vos techniciens sont valables une année. Au-delà, les frais de formation seront perdus et il vous faudra les réinscrire à une nouvelle session.

Je certifie l'exactitude des informations fournies et je confirme l'engagement de mon entreprise ou du site que je dirige, dans la démarche QUALISAV.

Fait à : _____ Le : _____

Signature :

Cachet

DOSSIER À RETOURNER AU